

Image not found or type unknown



Droit de Visite des Grands-Parents

Par **farid2013**, le **09/06/2013** à **22:10**

bonjour

Mon fils est marié et a eu un fils que j'ai pu voir de temps en temps.

Suite à des problèmes entre mon fils et ma belle fille, je n'ai plus aucunes nouvelles de mon petit fils ni de ma belle fille.

Mon fils non plus puisque sa femme ne répond pas aux appels téléphoniques, y compris les miens.

Je voudrais savoir qu'elle est la procédure pour pouvoir voir mon petit fils de temps en temps?

En vous remerciant d'avance,

Farid2013

Par **cocotte1003**, le **10/06/2013** à **03:13**

Bonjour, juridiquement c'est les petits enfants qui ont le droit d'entretenir une relation avec leurs grand parents et non l'inverse. Vous commencez par envoyer une LRAR aux parents pour leur demander de voir l'enfant quelque fois par an. Si cela reste sans réponse positive, il vous faudra saisir le tribunal du lieu de résidence de l'enfant. Le JAF se saisit avec ou sans avocat, cordialement

Par **farid2013**, le **10/06/2013** à **08:52**

Merci Beaucoup!

Vous confirmez bien ce que je pensais, c'est à dire que ce sont les petits enfants qui décident

, en quelque sorte!

Avant d'aller devant le JAF, que pensez vous d'une médiation pour ce genre d'affaire?

Par **cocotte1003**, le **10/06/2013 à 12:51**

Non ce ne sont pas les enfants qui décident à moins qu'ils soient en age de le faire et qu'ils soient appelés à donner leur avis. Faites des propositions à votre fils et sa femme pour une médiation en gardant une preuve de votre démarche. Il vaut toujours mieux vous montrer conciliante et avoir des preuves d'une démarche amiable si vous devez passer devant le juge, cordialement